

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

n° QXXXX-XXX

ENTRE

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS-ILE-DE-FRANCE**,  
Établissement public administratif dont le siège est situé, 11 rue Léon Jouhaux 75010 Paris,  
domiciliée pour les fins de la présente à la **Chambre de commerce et d'industrie  
départementale Val-d'Oise**, sise 35 boulevard du port – 95000 CERGY, représentée par son  
Président, Monsieur Pierre KUCHLY,

Ci-après dénommée « **la CCIR ou la CCI Val-d'Oise** »

ET

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**, établissement public de coopération  
intercommunale, dont le siège social est situé 271 Chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP,  
représentée par Monsieur Yannick BOËDEC en sa qualité de Président dûment habilité par  
délibération n°d\_2026\_XXx du conseil communautaire du xx septembre 2026 ;

Ci-après désignée la « **CAVP** », d'autre part,

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les parties ».

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Île-de-France exerce, par l'intermédiaire de la CCI Val-d'Oise, ses missions de développement économique sur le territoire départemental. À ce titre, elle a pour vocation d'encourager et de soutenir les initiatives visant notamment à :

- valoriser le potentiel économique du territoire ;
- développer et renforcer l'offre de services destinée aux entreprises ;
- favoriser la mise en réseau et la coopération des acteurs économiques ;
- accompagner les créateurs, repreneurs et dirigeants d'entreprises dans toutes les phases de leur développement.

Dans le cadre de ces missions, la CCI Val-d'Oise met en œuvre divers dispositifs d'accompagnement, notamment des ateliers dédiés à la création, à la reprise et au développement d'entreprises. Elle contribue également à la structuration et à l'animation de réseaux d'entreprises au sein du département.

La Communauté d'agglomération Val Parisis - CAVP - est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, regroupant quinze communes du département du Val-d'Oise. Fort de 20 064 établissements actifs représentant près de 69 000 emplois, le territoire de Val Parisis constitue un pôle économique majeur du Val d'Oise porté par une économie reposant sur un tissu dense de très petites entreprises mais également de PMI et d'ETI très spécialisées et souvent leader sur leur marché. Les principales composantes économiques du territoire s'articulent autour de l'industrie et de l'artisanat à forte valeur ajoutée, du commerce et des services aux entreprises et à la population, ainsi que des activités logistiques et tertiaires, favorisées par une excellente desserte routière et ferroviaire et la proximité immédiate des grands pôles franciliens.

Avec plus de 5 000 créations d'entreprise par an (données 2025), Val Parisis se distingue également par des dynamiques entrepreneuriales soutenues, une capacité d'innovation croissante et une politique volontariste de soutien à l'emploi, à l'entrepreneuriat et aux transitions économiques. Cette attractivité renforce le positionnement du territoire comme espace d'opportunités, en cohérence avec les missions et l'expertise de la CCI Val-d'Oise.

Fort d'un partenariat de plus de 10 ans, et s'inscrivant dans le cadre de sa mission d'intérêt général, la CCI 95 intervient en complémentarité des compétences exercées par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Là où l'agglomération met en œuvre sa politique publique locale de développement économique et d'aménagement du territoire, la CCI 95 mobilise une expertise opérationnelle au plus près des entreprises. Elle assure un rôle d'ingénierie économique, d'accompagnement individualisé des entreprises, de représentation des intérêts économiques et d'interface entre acteurs publics et privés. Par sa connaissance fine du tissu économique, sa capacité d'intervention à l'échelle départementale et régionale, et son lien direct avec ses ressortissants, la CCI 95 constitue un partenaire incontournable pour renforcer l'efficacité et l'impact des actions locales de développement économique.

C'est dans ce cadre que la CAVP et la CCI du Val d'Oise proposent un partenariat autour de 4 axes poursuivant un objectif commun ; accompagner les entreprises et entrepreneurs du territoire à chaque étape clé de leur développement, en combinant intelligence collective, expertise technique et événements structurants.

À ce titre, les parties conviennent ce qui suit.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la CAVP et la CCI Val-d'Oise, sur la base d'engagements réciproques, avec pour objectif général de favoriser le développement économique du territoire.

Cette collaboration a pour objectif de permettre aux entreprises du territoire de renforcer leurs compétences et de trouver des partenaires d'affaires locaux pour assurer le maintien de l'activité et des emplois dans un contexte économique incertain.

## **ARTICLE 2 – AXES DE PARTENARIAT**

### **2.1 Axes prioritaires de partenariat**

La CAVP et la CCI Val-d'Oise souhaitent expérimenter la mise en œuvre d'un parcours complet et cohérent qui sera proposé aux chefs d'entreprises locaux et aux entrepreneurs. Ce parcours s'articulera autour de 4 axes :

<b>Axes</b>	<b>Enjeu / Finalité pour l'entreprise</b>
<b>Axe 1 – Atelier TUMULTE</b>	Réflexion stratégique / modèle économique
<b>Axe 2 – Programme BOOST DEVELOPPEMENT</b>	Structuration et sécurisation des projets / montée en compétences, développer sa croissance
<b>Axe 3 – RDV Expert Industrie</b>	Accompagnement ciblé / Rencontre thématique
<b>Axe 4 – Création/cession/reprise</b>	Renouvellement du tissu économique / maintien des emplois et savoir-faire

Dans le cadre du présent partenariat, la CAVP et la CCI Val-d'Oise conviennent de concentrer leurs efforts sur les quatre axes présentés ci-dessus.

Axe n°1 : Organisation de deux (2) ateliers intitulé « TUMULTE » permettant aux entreprises y participant d'interroger leur modèle économique.

Axe n°2 : Le soutien à un (1) programme Boost porté par les équipes réseaux de la CCI Val-d'Oise pendant la durée de la convention. Ce programme vise à proposer une approche collective et dynamique aux entrepreneurs pour développer leur croissance.

Axe n°3 : Organisation de quatre (4) « rendez-vous expert industrie » en lien avec le Plan Industrie mis en place en 2024 par la CAVP. Ces RDV ont vocation à trouver des solutions et à répondre aux attentes des industriels locaux tout en mobilisant des experts dans les domaines concernés. A ce titre, la CCI Val-d'Oise dispose d'une expertise confirmée dans la connaissance des dispositifs d'appui et l'accompagnement des industriels locaux.

Cette nouvelle convention est aussi l'occasion de renforcer le partenariat en faveur de la création d'entreprise au niveau local.

Axe n°4 : Renforcement du partenariat en faveur de la création, de la reprise et de la transmission d'entreprises sur le territoire. Cet axe se traduira par le déploiement du dispositif régional Pass Entrepreneur#Leader auprès des porteurs de projets du Val Paris, en articulation avec la promotion du parcours résidentiel proposé aux créateurs sur le Val Paris (pépinière, hôtel d'entreprises, ateliers localifs). Il prévoit un temps fort dédié à la cession-reprise, ainsi que la structuration d'une collaboration entre la CAVP et la CCI Val-d'Oise pour identifier conjointement les dirigeants concernés.

La mise en œuvre de ces axes est précisée dans la fiche action annexée à la présente convention.

## **2.2 – Fiches actions**

Les fiches actions décrivent de manière détaillée les actions engagées conjointement par les parties. Elles précisent les contributions humaines, techniques et, le cas échéant, financières de chacune d'elles.

Elles concernent des actions qui par leur ampleur, leur impact en termes de moyens mis en œuvre ou de communication sont significatives.

De nouvelles fiches actions pourront être ajoutées en cours d'exécution de la convention, sous réserve de l'approbation des deux parties, dans les mêmes termes que la présente convention. Si les évolutions souhaitées ont des conséquences financières, un avenant à la présente convention devra être signé.

## **2.3 – Bilan et évolution des actions**

Un bilan annuel des actions menées sera réalisé par la CCI Val-d'Oise à l'échéance de la convention. Il comprendra :

- l'évaluation des actions menées ;
- l'état des thématiques de coopération en cours ;
- l'identification de nouvelles pistes d'actions, le cas échéant.

Les parties pourront, sur la base de ce bilan, proposer l'évolution, l'enrichissement ou la suppression de certaines fiches actions.

## **2.4 – Modalités de suivi et gouvernance**

Les parties s'entendent sur la création d'un comité de pilotage qui se réunira au moins 2 fois par an.

Il sera composé :

- des représentants de la CCI Val-d'Oise
- des représentants de la CA VAL PARISIS

Il se réunira sur simple invitation, à l'initiative de la CCI Val-d'Oise ou de la CAVP.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1 - Engagements de la CAVP**

La CAVP s'engage à :

- Apporter une contribution financière aux actions prévues dans la présente convention selon les modalités définies à l'article 2.1 ci-dessous,
- Contribuer à la réflexion et à la dynamique des programmes Boost Croissance, en participant notamment aux comités de pilotage dont elle est membre de droit. Le comité de pilotage est composé des représentants de la CCI Val-d'Oise, de la CAVP, en tant que partenaire du réseau, ainsi que d'éventuels autres partenaires.
- Accueillir le comité de pilotage qui a en charge le suivi de la présente convention et notamment de s'assurer du bon déroulement pédagogique, budgétaire, déontologique et événementiel du programme, évaluer les actions, proposer des axes d'amélioration ou d'innovation. Il se réunit à minima une fois par an, à l'initiative de la CCI Val-d'Oise ou à la demande d'un des membres du comité,
- Contribuer à la promotion et à la communication de chaque programme et/ou événements,

- Définir les modalités d'organisation des quatre événements ci-nommés « Rendez-vous expert » autour des thématiques de la rénovation énergétique, du financement et des problématiques RH (liste non exhaustive), les aides à la décarbonation, cession-reprise, etc., en recrutant entre 20 et 40 entrepreneurs par session,
- Communiquer à la CCI Val-d'Oise les sujets de référence de la CAVP pouvant intéresser la communauté du #Madein95,
- Mettre, le cas échéant, à disposition son expérience et son expertise et contribuer à l'ingénierie pédagogique des groupes dans le cadre des ateliers,
- Participer, le cas échéant, aux réunions des groupes,
- Mettre à disposition gracieusement des locaux pour recevoir les différents événements de la présente convention (ateliers, plénières ou autres réunions), sans qu'aucune indemnité d'aucune sorte ne puisse lui être réclamée en cas d'impossibilité.
- Fournir les éléments de communication, de promotion permettant à la CCI Val-d'Oise de communiquer sur ce partenariat.

### 3.2 - Engagements de la CCI Val-d'Oise

En contrepartie des engagements de CAVP, la CCI Val-d'Oise s'engage à :

- Mobiliser les moyens pour mettre en œuvre de manière opérationnelle les axes inscrits dans la présente convention,
- Attribuer à la CAVP la qualité de partenaire officiel de la CCI,
- Participer conjointement avec la CAVP à l'organisation et assurer l'animation de deux événements ci-nommés « Atelier TUMULTE » réunissant entre 6 à 10 chefs d'entreprise par session, pour un montant conventionné de 4 K€,
- Organiser et mettre en œuvre un programmes type Boost PME Croissance, sur la durée de la convention, dont la CAVP sera un des partenaires sans exclusivité, pour un montant conventionné de 6 k€. La présente convention couvre la phase de prospection, la phase d'animation et la phase de bilan post-animation.
- Garantir collectivement avec la CAVP le recrutement des membres du programme ci-dessus à hauteur 15 à 18 dirigeants de TPE/PME et cadres-coachs des grandes entreprises, en assurant collectivement le ciblage, la prospection et la contractualisation pour le programme,
- Participer conjointement avec la CAVP à l'organisation et assurer l'animation de quatre événements ci-nommés « Rendez-vous expert » autour des thématiques de la rénovation énergétique, du secteur tertiaire et des problématiques R-H, réunissant entre 20 et 40 entrepreneurs, pour un montant conventionné de 2 K€ par événement,
- Consulter la CAVP dans le cadre des rencontres du « Made in 95 », sur les sujets de référence de la communauté d'agglomération,
- Effectuer en amont des opérations de communication afin de promouvoir les programmes. Les modalités organisationnelles des opérations (ciblage, support, canaux) seront déterminées d'un commun accord entre les parties,
- Communiquer le nombre d'inscrits aux programmes et événements, et si la législation le permet, leurs coordonnées,
- Afficher la marque et le logo de la CAVP sur l'intégralité des outils de communication et de promotion des différents événements, sous format papier ou numérique (tels que publicité, dossier de présentation, PowerPoint, plaquette, invitation, affiche, page internet, emailing..., sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive) et mentionner, par quelque moyen que ce soit, notamment dans le cadre des actions de relations presse, le soutien de la CAVP,
- Positionner les éléments de communication (affiches, logo, kakémonos, ...) fournis par la CAVP durant les programmes.

- Assurer la tenue des comités de pilotage et fournir un bilan d'activités annuel.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES**

### **2.4.1 - Montant**

Le montant de la participation financière de la CAVP pour la mise en œuvre de cette convention s'élève à la somme globale de 18 000 € (Dix-huit mille euros) net de taxe, annualisée comme suit :

- 9 000 € (Neuf mille euros) net de taxe en 2026,
- 9 000 € (Neuf mille euros) net de taxe en 2027,

Il est précisé que s'il s'avère difficile, voire impossible, de mobiliser 15 entreprises pour un groupe Boost PME Croissance, la quote-part de subvention qui y est allouée au programme non constitué, sera orientée vers la mise en œuvre d'une autre action avec l'accord express des deux signataires. Les parties définiront ensemble ce choix de réaffectation de la subvention au regard d'un calendrier défini d'un commun accord. A cet effet, un avenant devra être signé pour acter les modifications opérationnelles et financières de la présente convention.

**Il est précisé que la somme sera versée sur présentation des appels de fonds comprenant les justificatifs de réalisation des actions.**

### **2.4.2 - Modalités de versement**

Le versement sera effectué par la CAVP dans les trente jours à compter de l'émission de la facture ou appel de fond correspondant par la CCIR adressée à :

Communauté d'agglomération de Val Parisis  
Direction du Développement Économique Territorial Économique  
271 Chaussée Jules César  
95250 Beauchamp

Le règlement sera effectué par virement sur le compte suivant :

BNP PARIBAS IDF INSTITUTIONS  
RIB : 30004 00813 0001089214 051  
IBAN : FR76 3000 4008 1300 0108 9214 051  
BIC : BNPAFRPPXXX

Le montant de la subvention versée par la CAVP pour la mise en œuvre du programme s'élève à la somme globale de dix huit mille euros (18 000 €), selon les modalités définies dans la fiche action globale figurant en annexe 1.

Dans le cas de la non réalisation des actions prévues à la présente convention, la CAVP se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention à verser en s'appuyant sur les justificatifs (CF. fiches actions ci-joint annexées) de réalisation des axes et actions envisagées dans le cadre de la présente convention

La CCIR s'engage à adresser à la CAVP au plus tard à la date de signature de la Convention les documents suivants :

- Avis de situation SIRENE de moins de trois mois,
- Relevé d'identité bancaire.

## **ARTICLE 5 – INTERVENTIONS**

Il est expressément précisé que les interventions réalisées par la CAVP dans le cadre du présent partenariat, ne sont en aucun cas assimilables à des actions de formation professionnelle au sens des articles L. 6311-1 et suivants du Code de travail et se limitent uniquement à de l'information ou de la sensibilisation des participants.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

La CCI Val-d'Oise s'engage à répondre, dans les meilleurs délais, à toute demande d'information émanant de la CAVP relative au présent partenariat.

Par ailleurs, la CAVP et la CCI Val-d'Oise s'attacheront à ce que les entreprises puissent, dans le cadre du partenariat, identifier le rôle et la contribution de chacun.

Lors de toute action de communication et toute manifestation publique en rapport avec les actions citées ci-dessus, les parties s'engagent à mentionner le présent partenariat et à faire figurer leurs logos respectifs sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.

La CCI Val-d'Oise reconnaît expressément être seule responsable du contenu de son site internet. Elle assure seule la maîtrise exclusive et entière des espaces qu'elle alloue à ses partenaires, tels que la CAVP, ou autres contenus figurant sur son propre site, à l'exception des contenus fournis par la CAVP.

Le présent contrat ne confère au partenaire aucun droit de propriété sur le site internet, ses composants, les logiciels ou les marques et visuels de la CCIR.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION DES MARQUES ET LOGOS ET DES SUPPORTS DE COMMUNICATION**

Les parties sont autorisées à reproduire dans le strict cadre de ce partenariat, et dans le cadre de sa communication interne et/ou externe, notamment sur la documentation promotionnelle et publicitaire, leurs logos et/ou noms respectifs sous réserve du respect strict et fidèle des normes graphiques de chacun. A cet effet, les parties s'engagent à transmettre, pour avis à la partie concernée, le bon à tirer.

La CCI Val-d'Oise autorise également la CAVP à utiliser, dans le cadre de sa communication interne et/ou externe, les supports de communication relatifs aux événements et actions mis en place dans le cadre du présent partenariat (tels que visuels, affiches, prospectus, dépliants, brochures, photographies, vidéos, capsules vidéo, interventions filmées, webinaires, photographies lors de la signature de la convention ...) pour le monde entier et pendant la durée de la convention et jusqu'à deux ans après sa cessation.

Cette concession des droits d'utilisation du présent article comprend :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire par tout tiers les signes distinctifs et les supports de communication par tout procédé et sur tout support papier (tels que dépliant, affiches, chevalet, flyer, prospectus, livre, catalogue, carte de visite, ...) ou électronique (comprenant l'ensemble des sites Internet, déclinaisons mobiles de la CAVP et sur les comptes officiels des réseaux sociaux de la CAVP), ou analogique, connu ou inconnu à ce jour ;
- le droit de représenter ou de faire représenter par tout tiers, les signes distinctifs ou les supports de communication ou œuvres dérivées les intégrant, notamment par présentation au public, par exécution publique, par diffusion et ce par tout procédé de communication électronique ;

La CCI Val-d'Oise garantit qu'elle est la seule titulaire des droits de propriété intellectuelle

susceptible de porter sur ses signes distinctifs, son site internet et supports de communication et/ou qu'elle a obtenu toute autorisation utile ou nécessaire à cette fin (droit à l'image). A ce titre, la CCI Val-d'Oise tient quitte et indemne la CAVP contre toute opposition, action, réclamation, revendication fondée sur les droits de propriété intellectuelle ou droit de la personnalité.

## **ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, les Parties sont amenées à traiter des données à caractère personnel. Chacune des Parties reconnaît qu'elle détermine les finalités et moyens des traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre pour son propre compte et ainsi agir en tant que responsable distinct de son traitement de données à caractère personnel.

Les Parties déclarent respecter la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et le Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (ci-après désigné la « Législation relative aux données à caractère personnel »).

### **8.1 Traitement mis en œuvre par la CCI Val-d'Oise**

La CCI Val-d'Oise, en sa qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre pour la gestion de ses entreprises ressortissantes et clientes, garantit avoir procédé à une collecte loyale des données à caractère personnel qu'elle est susceptible de transmettre à la CAVP et ainsi avoir respecté l'ensemble des obligations applicables à la collecte des données à caractère personnel tels que le recueil du consentement, la délivrance d'une information préalable et la mise à disposition d'un moyen d'opposition, de sorte que la responsabilité de la CAVP ne pourra être recherchée à ce sujet.

La CCI Val-d'Oise s'engage à mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles pour la transmission des dites données à la CAVP afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités de traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques.

Les Parties s'engagent à communiquer, dans les meilleurs délais à compter du moment où elles en ont connaissance, toute demande d'exercice des droits qui leur serait adressée directement par une personne concernée et de se prêter assistance.

### **8.2 Traitement mis en œuvre par la CAVP**

La CAVP est responsable des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exercice de ses missions d'intérêt public, notamment en matière d'information institutionnelle et de communication à destination des acteurs du territoire.

Les personnes concernées sont informées de leurs droits en matière de traitement des données personnelles mis en œuvre par la CAVP au moyen de la rubrique Protection des données personnelles du site internet de la CAVP.

Chacune des Parties s'engage à notifier l'autre de toute violation de données à caractère personnel échangées entre elles dans le cadre de la présente Convention, dans les quarante-huit (48) heures de sa constatation par ses services.

## **ARTICLE 9 – PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION**

Un interlocuteur assure, chez chacune des parties contractantes, le pilotage, le suivi et l'évaluation des actions. Ils assurent à ce titre une fonction de référents et de « facilitateurs ».

Pour la CCI Val-d'Oise, l'interlocuteur principal est :

- M. Olivier DENIZARD (odenizard@cci-paris-idf.fr - 07 62 02 33 14)
- En suppléance Mme Maureen DUJONCQUOY ([mdujoncquoy@cci-paris-idf.fr](mailto:mdujoncquoy@cci-paris-idf.fr) - 07 72 20 38 20).

Pour la CAVP, l'interlocuteur principal est :

- Mme Nelly ROBARD ([nrobard@valparisis.fr](mailto:nrobard@valparisis.fr) - 06 32 03 85 84)
- Mme Stéphanie BOUFFARD ([sbouffard@valparisis.fr](mailto:sbouffard@valparisis.fr) – 06 37 91 69 84)

Ces interlocuteurs auront la charge du suivi de la présente convention. En concertation avec leur hiérarchie respective, et en fonction des besoins exprimés par la CAVP ou la CCI Val-d'Oise, ces interlocuteurs se réuniront aussi souvent que nécessaire afin de :

- Identifier les actions nouvelles devant faire l'objet d'une fiche (mentionné à l'article 2) ;
- Suivre l'avancement et la réalisation de chacune des actions prévues dans les fiches actions ;
- Veiller à ce que les deux parties soient exactement et complètement informées de l'état d'avancement des actions mises en œuvre.

## **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention, jusqu'au 31 décembre 2027. La durée de la convention pourra être prolongée d'un commun accord entre les deux parties. La présente convention peut être prolongée tacitement pour une durée maximale de 6 mois à compter de sa date de signature.

Trois mois avant l'échéance, les parties se réuniront afin d'envisager les modalités d'une éventuelle reconduction de cette convention.

## **ARTICLE 11 – CONTRIBUTIONS DES PARTIES**

Les contributions des parties à la réalisation de chacune des actions seront détaillées pour chacune des « **fiches actions** ». Ces contributions peuvent être humaines et techniques. Dans l'hypothèse de l'établissement de nouvelles fiches actions en cours d'exécution de la présente convention, ces propositions seront soumises pour adoption aux organes délibérants des parties.

La contribution financière de la CAVP est fixée en Annexe 1, conformément à la fiche action.

## **ARTICLE 12 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

Les parties sont tenues responsables de l'ensemble des dommages directs, matériels, immatériels consécutifs ou non causés par elles-mêmes ou par toute personne agissant pour son compte au titre de l'exécution de la Convention.

La CCI Val-d'Oise est tenue seule responsable des conséquences dommageables susceptibles d'être occasionnée à quiconque à l'occasion des événements et actions qu'elle met en place.

Les Parties déclarent avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable afin de se prémunir contre les dommages causés durant l'exécution de la Convention.

## **ARTICLE 13 – CESSION DE LA CONVENTION**

La Convention est réputée avoir été conclue intuitu personae. Chaque partie s'interdit de céder ou transférer, à quelque titre que ce soit tout ou partie des droits ou obligations résultant des présentes, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

## **ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE**

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par la Convention qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que (i) la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dans les plus brefs délais, (ii) qu'elle fasse tout le nécessaire pour en limiter les conséquences (iii) qu'elle reprenne l'exécution de la Convention immédiatement après la disparition du cas de force majeure.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées de la Convention pendant toute la durée de son existence. Toutefois, s'il avait une durée d'existence supérieure à 30 (trente) jours, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit de la Convention par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation sera effective 15 (quinze) jours après la réception par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résiliation.

## **ARTICLE 15 – CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES**

En cas de survenance, au cours de l'exécution de la présente Convention, de circonstances imprévisibles lors de sa conclusion, modifiant de manière substantielle l'équilibre économique du Contrat ou entraînant pour l'une des Parties un préjudice significatif et durable, les Parties conviennent de se rapprocher afin d'examiner, de bonne foi, les conditions de poursuite de leur coopération.

À cet effet, les Parties se réuniront dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception d'une demande formulée par lettre recommandée avec avis de réception, afin de rechercher en équité une adaptation de la Convention et d'en tirer les conséquences éventuelles par voie d'avenant.

À défaut d'accord dans un délai raisonnable, chacune des Parties pourra décider de résilier la Convention, sous réserve du respect d'un préavis de quinze (15) jours.

Dans ce cas, les sommes versées seront régularisées au prorata des actions effectivement réalisées au titre de la Convention.

La CCI Val-d'Oise s'engagera, dans toute la mesure du possible, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour adapter les modalités de réalisation des actions – ou les reporter le cas échéant - pendant la durée d'exécution de la Convention.

## **ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE ET RESPECT MUTUEL**

Chaque partie s'engage à ne pas nuire à l'image, à la réputation et au prestige de l'autre partie et ce, de quelque manière que ce soit.

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles les informations, documents ou données de toute nature, présentant un caractère confidentiel, qui leur seraient communiqués dans le cadre de la négociation ou de l'exécution de la présente Convention et qui seraient expressément identifiés comme tels.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas :

- aux informations déjà dans le domaine public ;
- aux informations dont la divulgation est requise en application d'une disposition légale ou réglementaire, ou par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente ;
- à la communication de la Convention et de ses annexes dans le respect des règles applicables à la publicité et à l'accès aux documents administratifs.

Les Parties s'autorisent en outre à mentionner l'existence et l'objet du partenariat à des fins institutionnelles ou de communication.

## **ARTICLE 17 – RESPECT DES REGLEMENTATIONS SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE BLANCHIMENT D'ARGENT, LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET LES SANCTIONS INTERNATIONALES**

### **17.1 Lutte contre la corruption, blanchiment d'argent et financement du terrorisme**

La CCI Paris Île-de-France déclare avoir actionné un dispositif interne de prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif adapté à son organisation interne et destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein, est disponible à travers le Code de conduite via le lien suivant : Code de conduite anti-corruption CCI Paris Île-de-France, également accessible sur le site internet de la CCI Paris Île-de-France : <https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/finances-juridique>.

Elle dispose également d'une plateforme de signalement interne permettant de signaler tout fait contraire au Code de conduite anti-corruption et accessible sur son site internet via le lien ci-dessus, ou directement via le lien suivant : <https://cci-paris-iledefrance.signalement.net/entreprises>.

Le cocontractant déclare avoir pris connaissance de ce dispositif et s'engage à le respecter.

Les Parties certifient ne pas avoir fait, ni leurs dirigeants ou représentants, l'objet d'une condamnation pour des faits de corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité. Elles reconnaissent également ne pas avoir bénéficié d'une procédure transactionnelle faisant suite à la commission de faits de même nature.

Les parties s'engagent à faire preuve d'une parfaite transparence et à s'informer mutuellement de la commission de tels faits pendant la durée des présentes ou de tout autre manquement à la probité.

Les Parties certifient qu'aucun conflit d'intérêts ne compromet l'exécution des présentes, et s'engagent à informer immédiatement l'autre Partie de toute situation de conflit d'intérêts, potentiel ou avéré, pouvant survenir au cours de l'exécution des présentes. Chaque Partie déclare que toute personne prenant part à l'exécution des présentes, ne sont pas en situation de conflit d'intérêts direct ou indirect susceptible d'influencer l'indépendance et l'objectivité de leurs décisions et actions.

En outre, les Parties reconnaissent et garantissent qu'elles respectent l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables eu égard à leur statut et qui sont relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La présente clause constitue un élément substantiel, et entraînera en cas de non-respect par l'une des parties, la résiliation des présentes de plein droit sans préavis ni indemnité et sans mise en demeure préalable, aux torts et griefs exclusifs de l'autre partie.

### **17.2 Règlements liés aux sanctions internationales**

A leur connaissance, les Parties et leurs filiales, ainsi que leurs représentants, dirigeants ou mandataires sociaux, ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure au titre des Règlements sur les Sanctions et ne participent à aucune activité interdite par ces réglementations, si elles y sont

soumises.

Sont entendues par « Règlements sur les Sanctions », les réglementations permettant aux autorités compétentes, telles que le Conseil des Nations Unies ou le Conseil de l'Union européenne, d'adopter des mesures restrictives ou sanctions internationales.

### **ARTICLE 18 – INTÉGRALITÉ**

Les dispositions de la présente convention expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettres antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet de la convention.

La demande de modification de la présente convention pourra résulter d'une décision commune ou d'une demande émanant de l'une des parties et notifiée à l'autre par courrier.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande, les parties se réuniront afin d'étudier la demande. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les parties préalablement à sa mise en œuvre.

La présente convention et ses annexes représentent l'intégralité de la volonté des parties. Toute modification ultérieure ne pourra intervenir qu'après signature d'un avenant préalable à la mise en œuvre de la modification

### **ARTICLE 19 – NON-EXCLUSIVITÉ**

Les parties déclarent que le présent partenariat n'est pas exclusif et n'implique aucune autre obligation que celles prévues dans le corps de la convention.

### **ARTICLE 20 – RESILIATION**

En cas de défaut d'exécution, par l'une ou l'autre partie, d'un de ses engagements tels que définis par la convention, ses annexes et ses éventuels avenants, il sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, à la partie défaillante de respecter ses obligations sous un mois.

A défaut de remédier au manquement identifié, la présente convention, ses annexes et ses avenants seront résiliés de plein droit par la partie la plus diligente.

Les parties se réuniront afin de convenir des modalités de poursuite éventuelle des actions en cours.

La résiliation de la présente convention sera faite sans préjudice des dommages et intérêts que la partie lésée serait en droit de réclamer et de toutes autres actions auxquelles elle pourrait prétendre en application des articles 1217 et suivants du Code civil.

### **ARTICLE 21 – ELECTION DE DOMICILE ET LITIGES**

Les parties élisent domicile en leur siège social respectif.

En cas de litige éventuel entre les parties, relatif à l'interprétation, l'exécution, la validité ou la résiliation de la présente convention qui ne pourrait être résolue à l'amiable dans un délai de 30 jours à compter de sa survenance, celui-ci sera porté devant les tribunaux compétents de Pontoise. Le droit applicable est le droit français.

## **ARTICLE 22 – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **22.1 Tolérance**

Le non-exercice de droits ou d'obligations découlant de l'application d'une clause quelconque de la Convention, qu'il soit temporaire ou permanent, ne vaudra pas renonciation définitive à se prévaloir de ladite clause.

Par conséquent, la renonciation à se prévaloir d'un manquement à l'une des clauses de la Convention ne vaudra pas renonciation à se prévaloir dudit manquement, ni de tout autre manquement antérieur ou ultérieur, identique ou non à celui qui n'a pas fait l'objet d'un recours ou d'une réclamation immédiate.

### **22.2 Divisibilité**

L'annulation éventuelle d'une des clauses de la Convention par une décision de justice ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront à s'appliquer, sauf dans l'hypothèse où l'annulation porterait sur une stipulation constituant une condition essentielle sans laquelle l'une des parties n'aurait pas contracté ou si l'annulation de cette seule clause ruinerait l'équilibre économique et contractuel voulu par les parties.

En cas d'annulation partielle, les parties s'engagent à négocier de bonne foi pour parvenir, dans la mesure du possible et dans des délais raisonnables, à l'objectif initialement poursuivi.

### **22.3 Indépendance des Parties**

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée de la présente convention, juridiquement et financièrement indépendantes.

La présente convention n'emporte ni mandat, ni délégation de compétence, ni transfert de responsabilité, ni création d'une structure commune, ni association, ni société créée de fait entre les Parties.

Aucune des Parties ne peut engager l'autre, ni prendre d'engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie, sauf stipulation expresse contraire prévue par la présente convention.

Chaque Partie conserve l'entière responsabilité de l'exercice de ses compétences, de ses missions et de ses obligations légales et réglementaires respectives, notamment celles résultant de son statut de personne publique ou d'établissement public.

### **22.4 Signature électronique**

Les Parties pourront convenir de signer électroniquement la présente Convention, s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent contrat.

Conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil, les Parties conviennent expressément que le présent contrat signé de manière dématérialisée dans les conditions mentionnées ci-dessus :

- constitue l'original dudit document ;
- a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé aux Parties ;
- est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve par écrit, en cas de litiges.

En conséquence, les Parties reconnaissent que la Convention signée de manière dématérialisée vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité de chaque Partie et signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui découlent du document signé de manière dématérialisée.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Cergy,

Le

Pour la CCI Val-d'Oise

Pour la Communauté d'agglomération  
Val Parisis

Monsieur Pierre KUCHLY,  
Président

Monsieur Yannick BOËDEC  
Président

*La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France déclare gérer ses engagements contractuels au sein d'une base de données. A ce titre sont collectées les données personnelles figurant dans les conventions. Les destinataires de ces données sont les co-contractants, la direction générale de la CCIR, les directions en charge de la mise en œuvre de la convention ainsi que la direction des affaires juridiques et la direction générale adjointe des finances. La durée de conservation des données correspond à la durée de la convention toute reconduction comprise. Les données sont archivées selon les principes des archives publiques.*

*La personne dont les données ont été collectées bénéficie d'un droit d'accès, mais également d'un droit de rectification ou de suppression qu'elle exerce auprès de [cpdp@cci-paris-idf.fr](mailto:cpdp@cci-paris-idf.fr).*

## ANNEXE 1

### FICHE D'ACTION

#### Axe n°1 – Participation et organisation d'un (1) atelier par an « Interroger son modèle économique – Méthode TUMULTE »

#### 1. CONTEXTE ET ENJEUX

Dans un contexte de mutations économiques, de transitions et d'évolution des modèles d'affaires, les entreprises du territoire expriment le besoin d'être accompagnées dans la réflexion stratégique sur leur modèle économique. L'atelier **TUMULTE** constitue un levier d'intelligence collective permettant de favoriser l'échange entre pairs, la prise de recul stratégique et l'émergence de solutions opérationnelles adaptées aux réalités locales.

#### 2. PRÉSENTATION DE L'ACTION

L'atelier **TUMULTE** est un temps d'échange participatif visant à faire émerger des idées et des propositions à partir des expériences et des points de vue des participants, à travers des méthodes d'intelligence collective et en s'appuyant sur une méthode qui a fait ses preuves.

Il permet de :

- libérer la parole,
- structurer les réflexions,
- faire émerger des pistes d'action concrètes, autour d'une thématique partagée liée au **modèle économique des entreprises**.

L'atelier est conçu comme un temps opérationnel, favorisant l'appropriation des enjeux par les participants et la projection vers des actions concrètes.

#### 3. OBJECTIFS DE L'ACTION

##### Objectifs qualitatifs

- Sensibiliser les entreprises aux enjeux d'évolution et d'adaptation de leur modèle économique
- Favoriser le partage d'expériences et les échanges entre acteurs économiques du territoire
- Encourager la réflexion stratégique collective et l'émergence de solutions innovantes
- Renforcer la capacité des entreprises à anticiper et accompagner les mutations économiques

##### Objectifs quantitatifs

- Organisation de **1 atelier par an**
- **10 entreprises participantes** par atelier
- Taux de satisfaction des participants  $\geq 80\%$
- Production d'au moins **2 à 3 pistes d'actions opérationnelles** à l'issue de chaque atelier

#### 4. PUBLIC CIBLE

- Dirigeants et cadres de PME / TPE du territoire
- Entreprises en phase de transformation, de diversification ou de structuration

#### 5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Format : atelier participatif en présentiel
- Durée : ½ journée (3 à 4 heures)
- Méthodologie : intelligence collective (co-développement, ateliers collaboratifs, facilitation)
- Animation : intervenant(s) spécialisé(s) dans la méthode TUMULTE – CCI 95

#### 6. CALENDRIER DE RÉALISATION

- Périodicité : annuelle
- Période prévisionnelle : entre mars et novembre de chaque année
- Planning détaillé à définir en amont avec les partenaires

#### 7. PILOTAGE ET RESPONSABILITÉS

La CCI Val-d'Oise est responsable de la mise en œuvre de l'action.

**Interlocuteur opérationnel chargé du pilotage et de la coordination :**

Convention N° QXXX-XXX

Page 15 sur 22

## **8. PARTENAIRES**

---

- CCI Val-d'Oise
- Agglomération Val Parisis – Direction du développement économique
- Acteurs économiques et institutionnels du territoire le cas échéant

## **9. COÛT PREVISIONNEL**

---

Forfait de 2 000 euros par évènement soit une contribution de la CAVP à hauteur de 4 000 euros sur la durée de la convention.

## **10. MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

---

Le suivi de l'action repose sur :

- une feuille d'émargement des participants,
- un questionnaire de satisfaction,

Des indicateurs de suivi sont définis :

- nombre de participants,
- profil des entreprises,
- taux de satisfaction,
- nombre et nature des pistes d'actions identifiées.

## **11. RÉSULTATS ATTENDUS**

---

- Entreprises mieux outillées pour questionner et faire évoluer leur modèle économique
- Renforcement des dynamiques collaboratives entre acteurs économiques du territoire
- Identification de leviers d'actions concrets pour accompagner les transitions économiques
- Valorisation de l'offre d'accompagnement économique portée par les partenaires

## ANNEXE 2

### FICHE D'ACTION

#### Axe n°2 – Soutien à un programme « BOOST » porté par les réseaux CCIR

#### 1. CONTEXTE ET ENJEUX

---

Le développement économique du territoire repose en grande partie sur la capacité des porteurs de projet et entrepreneurs à structurer, sécuriser et pérenniser leurs activités. Dans un environnement économique exigeant et en constante évolution, l'accompagnement renforcé des entrepreneurs constitue un levier majeur de création de valeur, d'emplois et d'attractivité territoriale. Les programmes **BOOST** portés par les réseaux de la **CCI Île-de-France / CCI Val-d'Oise** répondent à ces enjeux en proposant un parcours d'accompagnement structuré, collectif et opérationnel.

#### 2. PRÉSENTATION DE L'ACTION

---

L'action consiste à soutenir **un (1) programme « BOOST »**, porté par les réseaux CCIR, pendant la durée de la convention.

Le programme **BOOST** de la CCI Val-d'Oise est un dispositif d'accompagnement destiné aux :

- dirigeants de jeunes entreprises de plus de 3 ans,

visant à :

- renforcer leurs compétences entrepreneuriales,
- structurer leur projet ou leur activité,
- favoriser le développement et la pérennisation de leur entreprise ainsi que les emplois.

Le programme s'appuie sur une combinaison de :

- **modules collectifs** (ateliers thématiques),
- **et de temps d'échanges entre pairs et experts.**

#### 3. OBJECTIFS DE L'ACTION

---

##### Objectifs qualitatifs

- Accompagner la montée en compétences des entrepreneurs du territoire
- Sécuriser les projets entrepreneuriaux et réduire les risques de défaillance
- Favoriser la structuration et l'accélération des projets à potentiel
- Renforcer l'ancrage territorial des entreprises accompagnées et maintenir l'emploi local

##### Objectifs quantitatifs

- Soutien à **1 programme BOOST**
- Accompagnement de **15 à 18 entrepreneurs** par programme
- Taux de complétion du programme **≥ 85 %**
- Taux de satisfaction des participants **≥ 80 %**
- Taux de pérennisation des entreprises accompagnées à 12 mois (indicateur suivi)

#### 4. PUBLIC CIBLE

---

- Entrepreneurs et dirigeants de jeunes entreprises de plus de 3 ans
- Entreprises en phase de structuration, de développement ou de pivot stratégique
- Acteurs économiques implantés sur le territoire

#### 5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

---

- Format : programme d'accompagnement collectif
- Durée du programme : 10 mois
- Modalités :
  - ateliers collectifs thématiques,
  - interventions d'experts (juridique, financier, stratégie, commercial, RH, etc.).
- Animation : équipes et intervenants du réseau CCI

#### 6. CALENDRIER DE RÉALISATION

---

- Périodicité : annuelle
- Lancement du programme : selon calendrier défini par la CCI Val-d'Oise et la CAVP
- Calendrier précis validé en début d'année et communiqué aux partenaires

## 7. PILOTAGE ET RESPONSABILITÉS

---

La CCI Val-d'Oise est responsable de la mise en œuvre de l'action.

**Interlocuteur opérationnel chargé du pilotage et de la coordination de la présente convention**

:Monsieur **Olivier DENIZARD**, Responsable Grands Comptes et Partenariats  
[odenizard@cci-paris-idf.fr](mailto:odenizard@cci-paris-idf.fr)

**Nelly ROBARD**, Chargée de mission Relations Entreprises, CAVP, [nrobardt@valparisis.fr](mailto:nrobardt@valparisis.fr)

## 8. PARTENAIRES

---

- CCI Val-d'Oise
- Agglomération Val Parisis
- Acteurs de l'écosystème entrepreneurial (financeurs, experts, réseaux d'accompagnement)

Afin de couvrir le budget de fonctionnement, d'autres financements pourront, le cas échéant, participer à la mise en œuvre des projets, notamment :

- financements privés,
- fonds européens, nationaux ou régionaux.

## 9. BUDGET PRÉVISIONNEL (indicatif)

---

Forfait de 6 000 € correspondant à la contribution de la CAVP à la réalisation d'une action BOOST PME Croissance.

## 10. MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

---

Le suivi de l'action repose sur :

- le taux de participation aux ateliers,
- des questionnaires de satisfaction,
- des bilans intermédiaires et finaux.

Indicateurs de suivi :

- nombre de participants accompagnés,
- taux d'assiduité,
- taux de satisfaction,
- évolution des projets (structuration, création, développement, emplois maintenus et/ou créés).

## 11. RÉSULTATS ATTENDUS

---

- Entrepreneurs mieux outillés et autonomes dans la conduite de leur projet
- Projets plus robustes et plus pérennes
- Contribution à la dynamique entrepreneuriale et à la création d'emplois sur le territoire
- Renforcement de la visibilité et de l'impact des actions économiques portées par la CCI et ses partenaires

## ANNEXE 3

### FICHE D'ACTION

#### Axe n°3 – Participation à l'organisation de 4 ateliers « Rendez-vous Experts Industrie »

#### 1. CONTEXTE ET ENJEUX

---

Le tissu industriel du territoire est confronté à des enjeux majeurs de compétitivité, de modernisation, de transition technologique et environnementale. Les dirigeants d'entreprises industrielles expriment un besoin accru d'accompagnement ciblé, opérationnel et individualisé afin de sécuriser et accélérer leurs projets de développement.

Les **Rendez-vous Experts Industrie** constituent un outil de proximité permettant d'apporter une réponse adaptée aux problématiques spécifiques rencontrées par les entreprises industrielles, en mobilisant une expertise qualifiée.

#### 2. PRÉSENTATION DE L'ACTION

---

Les **Rendez-vous Experts Industrie** sont des temps d'échanges **collectifs** proposés aux entreprises du territoire afin de les accompagner dans leurs projets de développement industriel.

Ces rendez-vous permettent aux dirigeants :

- de bénéficier **d'informations et de conseils d'experts**,
- d'orienter leurs projets vers les **dispositifs d'accompagnement et de financement adaptés**.

L'action prévoit la **participation à l'organisation de quatre (4) ateliers / sessions** sur la durée de la convention.

#### 3. OBJECTIFS DE L'ACTION

---

##### Objectifs qualitatifs

- Aider à la prise de décision sur des problématiques à enjeu
- Faciliter l'accès aux dispositifs d'accompagnement et de financement existants
- Renforcer la compétitivité et la performance industrielle du territoire

##### Objectifs quantitatifs

- Organisation de **4 « Rendez-vous Experts Industrie »** sur la durée de la convention
- Mobilisation de **15 à 25 entreprises par rencontre**
- Taux de satisfaction des entreprises accompagnées **≥ 80 %**

#### 4. PUBLIC CIBLE

---

- Dirigeants et décideurs d'entreprises industrielles
- PMI / ETI du secteur industriel
- Entreprises engagées dans des projets de modernisation, d'investissement, de diversification ou de transition (numérique, environnementale, organisationnelle)

#### 5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

---

- Format : rendez-vous collectifs avec des experts
- Animation : experts mobilisés par le réseau CCI, de l'agglomération et partenaires experts
- Lieux : siège de l'agglomération ou au sein d'entreprise industrielle bénéficiant d'une capacité d'accueil suffisante.

#### 6. CALENDRIER DE RÉALISATION

---

- Nombre de sessions : **4** sur la durée de la convention
- Programmation : répartie sur la période contractuelle
- Calendrier précis défini en concertation avec les partenaires

#### 7. PILOTAGE ET RESPONSABILITÉS

---

La **CCI Val-d'Oise** et l'agglomération Val Parisis sont responsables de la mise en œuvre de l'action. **Interlocuteur opérationnel chargé du pilotage et de la coordination de la présente convention: Olivier DENIZARD**, Responsable Grands Comptes et Partenariats, [odenizard@cci-paris-idf.fr](mailto:odenizard@cci-paris-idf.fr)

## 8. PARTENAIRES

---

- CCI Val-d'Oise
- Experts techniques et sectoriels
- Acteurs du développement économique et industriel

## 9. COÛT

---

Forfait de 2 000 euros par évènement soit une contribution de la CAVP à hauteur de 8 000 euros sur la durée de la convention.

## 10. MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

---

Le suivi de l'action repose sur :

- une feuille d'émargement des participants,
- un questionnaire de satisfaction,

Des indicateurs de suivi sont définis :

- nombre de participants,
- profil des entreprises,
- taux de satisfaction,

## 11. RÉSULTATS ATTENDUS

---

- Projets clarifiés, sécurisés et structurés
- Meilleure orientation vers les dispositifs d'appui existants
- Contribution au maintien et au développement de l'activité industrielle sur le territoire

## FICHE D'ACTION

### Axe n°4 – Création / Cession / Reprise d'entreprises

#### 1. CONTEXTE ET ENJEUX

La création, la transmission et la reprise d'entreprises constituent des enjeux majeurs pour le développement économique et l'emploi sur le territoire de Val Parisis. Faciliter l'émergence de nouveaux projets, sécuriser les parcours des entrepreneurs et anticiper les transmissions d'entreprises sont des leviers essentiels pour préserver le tissu économique local et favoriser son renouvellement. Cet axe vise à proposer des **actions de sensibilisation, d'information et d'accompagnement** ciblé à destination des porteurs de projet, des entreprises en création ou en développement, ainsi que des dirigeants engagés dans un projet de cession ou de reprise.

#### 2. PRÉSENTATION DE L'ACTION

L'action s'articule autour de plusieurs opérations complémentaires menées sur la durée de la convention :

1. **Valorisation du dispositif régional « Pass Entrepreneur#Leader »** auprès des porteurs de projet et des entreprises du territoire : la CAVP relaie l'offre régionale, dont la CCI Val-d'Oise est opérateur local (phases 1 et 3) ; la CCI contribue à sa diffusion en proximité via sa mobilisation aux événements du Tremplin Val Parisis et plus globalement de Val Parisis Entreprendre, informe la CAVP des accompagnements réalisés et promeut, dans ce cadre, le parcours résidentiel proposé par la CAVP (pépinière, hôtel d'entreprises, ateliers locatifs).
2. **Participation à un nouveau temps fort départemental dédié à la cession / reprise d'entreprises**, annualisé et organisé par Val Parisis. Cet événement vise à informer et à favoriser la mise en relation entre cédants et repreneurs (formats type speed-matching, pitches, ateliers thématiques, tables rondes et témoignages), avec une ambition de rayonnement à l'échelle du département. Dans ce cadre, participation et organisation par la CCI Val d'Oise d'un atelier thématique dédié à la cession / reprise (thématique à définir), délocalisé sur le territoire de Val Parisis.
3. Structuration d'une collaboration CCI/CAVP pour identifier et mobiliser les dirigeants concernés par des **projets de cession ou de reprise** (partage conjoint des repreneurs et cédants identifiés), ainsi que pour relayer les événements dédiés organisés à une échelle départementale ou régionale.

#### 3. OBJECTIFS DE L'ACTION

##### Objectifs qualitatifs

- Favoriser l'émergence et la structuration de projets de création d'entreprise
- Accompagner les dirigeants dans leurs réflexions de cession ou de transmission visant le renouvellement endogène du tissu économique local
- Sécuriser les parcours de reprise d'entreprises
- Améliorer la lisibilité des dispositifs d'accompagnement existants

##### Objectifs quantitatifs

- Participation de la CCI Val d'Oise à un temps fort Cession / reprise sur la durée de la convention
- En option, organisation par la CCI Val d'Oise de **1 atelier cession / reprise** sur la durée de la convention
- Taux de satisfaction des participants **≥ 80 %**

#### 4. PUBLIC CIBLE

- Porteurs de projet de création d'entreprise
- Entrepreneurs et dirigeants de TPE / PME

- Dirigeants engagés ou en réflexion sur un projet de cession ou de reprise

## 5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

---

- Formats mobilisés :
  - ateliers thématiques,
  - événements de sensibilisation et d'information.
- Contenus :
  - interventions d'experts,
  - témoignages d'entrepreneurs,
  - présentation des dispositifs d'accompagnement (dont Pass Leader).
- Lieux : équipements et espaces mis à disposition sur le territoire de Val Parisis.

## 6. CALENDRIER DE RÉALISATION

---

- Actions déployées sur l'ensemble de la durée de la convention
- Programmation annuelle définie conjointement par les partenaires
- Dates précises arrêtées en amont de chaque événement

## 7. PILOTAGE ET RESPONSABILITÉS

---

La CCI Val-d'Oise et la CAVP est responsable de la mise en œuvre des actions.

**Interlocuteur opérationnel chargé du pilotage et de la coordination de la présente convention :** Olivier DENIZARD, Responsable Grands Comptes et Partenariats, [odenizard@cci-paris-idf.fr](mailto:odenizard@cci-paris-idf.fr)  
Interlocutrice opérationnelle pour le Val Parisis : Nathalie CASTAIGNET, responsable Entrepreneuriat, [ncastaignet@valparisis.fr](mailto:ncastaignet@valparisis.fr)

## 8. PARTENAIRES

---

- CCI Val-d'Oise
- Communauté d'Agglomération Val Parisis
- Réseaux d'accompagnement à la création et à la reprise
- Experts (juridique, financier, transmission)

## 9. MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

---

- Suivi du nombre de participants aux événements
- Questionnaires de satisfaction à l'issue des actions
- Recensement des orientations vers les dispositifs d'accompagnement (Pass Leader, autres dispositifs CCI)

## 10. RÉSULTATS ATTENDUS

---

- Augmentation du nombre de projets de création accompagnés
- Meilleure anticipation des transmissions d'entreprises
- Projets de cession / reprise mieux sécurisés
- Renforcement de l'attractivité économique et entrepreneuriale du territoire